



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale du Futsal - Section Compétitions (Visioconférence)

Réunion du : Jeudi 20 novembre 2025
à : 14h30

Président de séance : M. COUCHOUX

Membres : MME. BLOT - MM. BASSON - BLONDY - DELBEKE

Représentants : MM. BETTREMIEUX (COMEX) - DELFORGE (LFA) - BOURGOIS (DA) - MOREL (DTN) - SABANI (Représentant des clubs nationaux)

Excusés : MME GUERRA BORGES - MM BECRET (CFDN)

Assistent : MM. COUDRAY - NESPOUX (DCN)

En préambule, la Président et les membres de la Commission adressent leurs sincères condoléances à Michèle GUERRA-BORGES à la suite d'un deuil familial.

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE D1 FUTSAL

- **UEFA Champions League Futsal - Programmation des 1/8 de Finale**

La Commission,

Considérant le courriel du club Goal Futsal Club en date du 13 novembre 2025 confirmant son souhait de jouer sa rencontre de la 11^{ème} journée du Championnat de France D1 Futsal le mercredi 10 décembre 2025 conformément à la reprogrammation des rencontres de l'Etoile Lavalloise FC suite à sa qualification pour les 1/8èmes de Finale de l'UEFA Champions League Futsal,

Considérant que ce courriel est lié à la programmation du match d'UEFA Champions League Futsal qui se déroulera finalement le lundi 01 décembre 2025, contrairement à ce qui était initialement prévu avec la date du vendredi 05 décembre 2025,

Enfin, dit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la programmation du match Goal Futsal Club / Etoile Lavalloise FC comptant pour la 11^{ème} journée de D1 Futsal établit par la Commission lors de sa

réunion du 25 septembre 2025 et confirme que la rencontre Goal FC / Etoile Lavalloise FC se jouera le mercredi 10 décembre 2025.

- **UEFA Champions League Futsal - Programmation des 1/4 de Finale**

La Commission,

Considérant le calendrier de l'UEFA Champions League Futsal et la programmation des 1/4 de finale les lundi 23 février (match aller) et vendredi 06 mars 2026 (match retour),

Considérant par ailleurs la programmation de la 13^{ème} et de la 15^{ème} journée du Championnat de France D1 Futsal respectivement les samedis 21 février et 07 mars 2026,

Considérant enfin le calendrier de la D1 Futsal 2025/2026 validé par le BELFA du 30 avril 2025 et publié le 07 mai 2025 sur le site de la FFF indiquant qu'en cas de qualification pour les 1/8 de finale, les rencontres de la J13 et de la J15 pour le club qualifié en Coupe d'Europe seraient respectivement avancées au mercredi précédent et décalée au mercredi suivant,

Par ces motifs,

Dit qu'en cas de qualification de l'Etoile Lavalloise FC à l'issue des 1/8 de finale de l'UEFA Champions League Futsal qui se tiendront les 24 novembre et 05 décembre 2025, la rencontre de D1 Futsal de la 15^{ème} journée sera reprogrammée comme suit :

- Sporting Club Paris / Etoile Lavalloise FC (J15) au mercredi 11 mars à 20h30

Par ailleurs, rappelle que le club de l'Etoile Lavalloise FC est exempt à l'occasion de la J13.

Enfin, félicite le club de l'Etoile Lavalloise FC pour sa qualification à l'issue du Tour Principal qui s'est déroulé du 28 octobre au 02 novembre 2025 et lui renouvelle ses encouragements ainsi que ses vœux de réussite pour la suite de la compétition.

- **Demande de retransmission des rencontres se déroulant le dimanche**

Rencontre Sporting Club Paris / Montpellier Méditerranée Futsal

La Commission,

Rappelant que la rencontre Sporting Club Paris / Montpellier Méditerranée Futsal comptant pour la 9^{ème} journée du Championnat de France D1 Futsal a été décalée du samedi 22 au dimanche 23 novembre 2025 suite à une demande du Sporting Club Paris avec accord du club adverse,

Rappelant les positions arrêtées en début de saison et indiquées sur les procès-verbaux des réunions des 25 septembre et 20 octobre 2025, que les rencontres ne correspondant pas aux créneaux de retransmission définis en début de saison (à savoir le samedi et sous réserve de ne pas avoir plus de 2 matchs sur le même créneau) ne seront pas diffusées par la FFF et ne pourront pas également être diffusées par les clubs,

Considérant néanmoins le courriel du Sporting Club Paris en date du 10 novembre 2025 pour proposer de prendre le surcoût lié à la diffusion afin de permettre la retransmission de la rencontre,

Considérant l'accord de la Commission en date du 18 novembre 2025 pour autoriser la diffusion de cette rencontre, sous réserve de la prise en charge des coûts de diffusion s'élevant à 1.650 euros,

Considérant le courriel du Sporting Club Paris du 18 novembre 2025 indiquant qu'il ne prendrait finalement pas en charge des coûts liée à la diffusion, au motif que la réponse était trop tardive et le montant trop élevé,

Considérant enfin que le Sporting Club Paris demande à la FFF de prendre à sa charge le montant de 1.650 euros afin d'assurer la diffusion de la rencontre,

Par ces motifs, et conformément à la position adoptée en début de saison,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du Sporting Club Paris et confirme que la rencontre de D1 Futsal Sporting Club Paris / Montpellier Méditerranée Futsal du dimanche 23 novembre 2025 ne sera pas diffusée.

Rencontre Toulon Métropole Futsal / Paris Acasa Futsal

La Commission,

Rappelant que la rencontre Toulon Métropole Futsal / Paris Acasa Futsal comptant pour la 12^{ème} journée du Championnat de France D1 Futsal a été décalée du samedi 13 au dimanche 14 décembre 2025 suite à une demande de Toulon Métropole Futsal avec accord du club adverse,

Considérant le courriel du Toulon Métropole Futsal daté du 16 novembre 2025 demandant la diffusion de la rencontre malgré le décalage au dimanche 14 décembre 2025,

Considérant la position arrêtée en début de saison et notamment indiquée sur les procès-verbaux des réunions des 25 septembre et 20 octobre 2025, à savoir que les rencontres ne correspondant pas aux créneaux de retransmission définis en début de saison (à savoir le samedi et sous réserve de ne pas avoir plus de 2 matchs sur le même créneau) ne seront pas diffusées par la FFF et ne pourront pas également être diffusées par les clubs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du Toulon Elite Futsal et confirme que la rencontre de D1 Futsal Toulon Métropole Futsal / Paris Acasa Futsal du dimanche 14 décembre 2025 ne sera pas diffusée.

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE D2 FUTSAL

• Suspension de terrain Kremlin Bicêtre Futsal

La Commission,

Considérant la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 30 octobre 2025, sanctionnant le club du Kremlin Bicêtre Futsal d'une suspension de terrain sur l'ensemble rencontres à domicile lors de la saison 2025/2026, à savoir le Gymnase Ducasse au Kremlin-Bicêtre, les modalités d'application de la suspension de terrain étant définies par la Commission Fédérale du Futsal,

Par ces motifs et au regard du calendrier des rencontres,

Décide que le club du Kremlin Bicêtre Futsal devra purger sa suspension de terrain à partir de la rencontre à domicile de Championnat de France D2 Futsal Kremlin Bicêtre Futsal / Saint-Henri FC du samedi 06 décembre 2025, les rencontres concernées étant donc :

- Kremlin-Bicêtre Futsal / Saint-Henri FC (J18) du samedi 06.12.2025 à 16h00
- Kremlin-Bicêtre Futsal / Chassieu Décines FC (J11) du samedi 07.02.2026 à 16h00
- Kremlin-Bicêtre Futsal / Diamant Futsal (J13) du samedi 28.02.2026 à 16h00
- Kremlin-Bicêtre Futsal / AS Saint-Priest (J15) du samedi 21.03.2026 à 16h00
- Kremlin-Bicêtre Futsal / Artistes Futsal (J17) du samedi 18.04.2026 à 16h00

Par ailleurs, précise que cette suspension de terrain s'appliquerait également aux éventuels matchs de la Coupe Nationale Futsal dans le cas où le Kremlin-Bicêtre Futsal serait encore qualifié et désigné comme club recevant.

Enfin, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 21.8 du règlement du Championnat de France Futsal, il appartient au club du Kremlin Bicêtre Futsal de proposer une salle de repli de Niveau Futsal 2 minimum pour jouer les rencontres précitées à au moins 50 kilomètres du Gymnase Ducasse du Kremlin Bicêtre et ce, 15 jours avant la date de chaque rencontre avec l'accord du propriétaire de l'installation, sous peine de match perdu par pénalité.

- **Rencontre Ascali Hainaut F. HWA / Reims Métropole Futsal**

La Commission,

Considérant la demande via Footclubs du club Ascali Hainaut F. HWA, accompagnée de l'accord du club adverse, pour décaler sa rencontre comptant pour la 12^{ème} journée du Championnat de France D2 Futsal face au club Reims Métropole Futsal, du samedi 21 février au samedi 18 avril 2026,

Considérant que la nouvelle date proposée en plus d'être tardive, correspond à la dernière date de match remis prévue au calendrier avant les deux dernières journées de championnat de D2 Futsal,

Par ces motifs,

Décide de ne pas répondre favorablement à la demande du club Ascali Hainaut F. HWA et maintient le match de D2 Futsal Ascali Hainaut F. HWA / Reims Métropole Futsal au samedi 21 février 2026.

- **Non port des patchs D2 Futsal**

La Commission,

Considérant les rapports des délégués des deux dernières rencontres du Championnat de France D2 Futsal des 08 et 15 novembre 2025 du club Chassieu Décines FC mentionnant l'absence de patchs de la compétition sur les maillots des joueurs,

Considérant les demandes d'explications adressées au club de Chassieu Décines FC les 12 et 18 novembre 2025 avec pour date butoir concernant la dernière demande le mercredi 19 novembre 2025,

Considérant qu'à date, aucune réponse n'a été apportée par le club Chassieu Décines FC,

Considérant par ailleurs que l'article 17.1 du règlement de la compétition indique que les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots comportant le logo de l'épreuve à laquelle ils participent et qu'en cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation,

Par ces motifs,

Décide d'infliger au club Chassieu Décines FC une amende de 150 euros qui sera directement débitée sur le compte fédéral du club.

Par ailleurs, rappelle une nouvelle fois au club Chassieu Décines FC à ses obligations en faisant porter les patchs qui lui ont été fournis en début de saison par la FFF pour tous ses matchs du Championnat de France D2 Futsal 2025/2026 jusqu'au terme de la saison, le club s'exposant à de nouvelles sanctions dans le cas contraire.

- **Courriel Empire Futsal Perpignan**

La Commission prend note du courriel envoyé par le club Empire Futsal Perpignan suite à ses différentes rencontres en Championnat de France D2 Futsal depuis le début de saison.

3. DIVERS

- **Point sur la création des Championnats Nationaux Féminin Futsal et U19 Futsal**

La Commission prend connaissance du retour de la Direction Juridique quant aux critères d'éligibilité dans le cadre de la participation aux Championnats Nationaux Féminin Futsal et U19 Futsal pour la saison 2026/2027 et informe qu'une communication sera prochainement faite à l'ensemble des Ligues à ce sujet.

- **Point sur l'arbitrage**

Romuald BOURGOIS fait part des informations suivantes :

- 2 arbitres internationaux français, Victor CHAIX et Julien LANG ont été retenus par l'UEFA pour arbitrer lors de l'Euro Futsal 2026 qui se déroulera du 11 janvier au 08 février prochain. La Commission leur adresse toutes ses félicitations.
- 15 arbitres féminines régionales ont candidaté pour officier dans le cadre du futur Championnat National Féminin Futsal.

Par ailleurs, il porte à la connaissance de la Commission une réflexion de la Direction de l'Arbitrage sur l'évolution de la durée d'une rencontre en cas d'absence ou d'une panne du système de chronométrage et sans présence d'arbitre chronométreur officiel. La Commission indique que le sujet sera évoqué à l'occasion d'un prochain groupe de travail en vue d'une éventuelle proposition de modification réglementaire pour les prochaines saisons.

- **Utilisation version FMI**

La Commission,

Considérant le courriel adressé le 27 octobre 2025 aux clubs concernés pour leur rappeler leur obligation d'utiliser la version V5 de la FMI, un mail ayant été initialement transmis le 13 août 2025 à ce sujet.

Considérant que ce même courriel indiquait que pour les clubs ne respectant pas cette directive, le dossier serait soumis à la Commission d'Organisation pour suite à donner,

Considérant par ailleurs que la non-utilisation de la bonne version de la FMI peut entraîner des dysfonctionnements dans la transmission de cette dernière,

Met en demeure les clubs concernés d'utiliser la bonne version de la FMI dès leurs prochaines rencontres nationales, sous peine de sanctions financières.

- **Amendes clubs**

La Commission,

Inflige une amende aux clubs suivants :

Club	N° Affil.	Champ.	Match	Date	Motif	Montant
UJS Toulouse	851135	D1	UJS Toulouse / Montpellier MF	08.11.2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €
Nice Futsal Club	553638	D1	Nice Futsal Club / UJS Toulouse	15.11.2025	Non saisie de la Feuille de Recette	35 €

Cette amende sera directement débitée sur le compte fédéral du club.

La prochaine réunion plénière de la Commission est fixée
au mardi 16 décembre 2025 à 14h30 en visioconférence.

Le Président
P. COUCHOUX

Le Secrétaire de séance
E. DELBEKE